

Groupe de Travail 3 : Contrôle et problèmes sanitaires de l'UE, règles aux consommateurs

Procès-verbal

Jeudi 20 septembre 2023 (09h00 – 12h30 CET)

Copa Cogeca, Rue de Trèves 61, 1040 Bruxelles

Interprétation en ANG, ES, FR

Mot de bienvenue du Président, Benoît Thomassen

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation du Président.

Adoption du projet d'ordre du jour et du compte rendu de la dernière réunion (08.06.23) : adoptés

Points d'action de la dernière réunion

- **État d'avancement des décisions prises lors de la réunion précédente : pour information**
- Justification des Allégations Environnementales :
 - Avant la prochaine réunion, le Président et le Secrétariat compareront les avis précédents avec la proposition législative de la Commission et prépareront éventuellement un questionnaire pour recueillir des informations en vue d'un nouvel avis.
 - Questionnaire diffusé : 30 août - 8 septembre 2023
 - Projet d'avis communiqué avant la réunion
- Problèmes d'hygiène et de santé (arsenic inorganique) :
 - Continuer à surveiller les évolutions, en attendant la collecte et la soumission de données par les organisations professionnelles concernées à la DG SANTE et aux autorités nationales.
 - En cours
- Problèmes d'hygiène et de santé (raidissement) :
 - Attendre une réponse des services de la Commission au courrier de l'AIPCE-CEP.
 - Mise à jour prévue dans le projet d'ordre du jour
- Initiative de l'UE relative aux algues :
 - Projet d'avis approuvé à soumettre au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.
 - Approuvé par le Comité Exécutif le 9 juin 2023
 - Réponse de la DG MARE le 11 juillet 2023
- Protéines cellulaires d'animaux aquatiques :
 - Point de l'ordre du jour à reporter à la prochaine réunion



- Reporté à la présente réunion

Campagne "Taste the Ocean" (Goûtez l'océan)

- **Présentation du lancement de la troisième saison par les représentants de la Commission**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Charlotte Gugenheim et Alessandra Portis (DG MARE) ont présenté la troisième saison de la campagne "Taste the Ocean" (Goûtez l'océan). Les représentantes de la Commission ont expliqué que les objectifs de la campagne consistent à : (1) encourager les consommateurs de l'UE à acheter et à déguster du poisson et des fruits de mer durables ; (2) aider les consommateurs à faire des choix alimentaires éclairés ; (3) inciter la population à avoir une approche écologique en matière de poisson et de fruits de mer, avec l'aide de chefs locaux ; et (4) montrer les personnes qui se trouvent derrière nos aliments. Les représentantes ont également expliqué que neuf chefs participent à la campagne. L'idée est d'avoir un chef, une recette, un poisson et un producteur. La troisième saison de la campagne met en scène des chefs d'Autriche, d'Allemagne, de Hongrie, de Lettonie, du Luxembourg, de Malte, de Pologne, de Slovaquie et de Slovénie. La campagne concerne le poisson sauvage et le poisson d'élevage. Elle met également l'accent sur les producteurs, notamment par le biais des réseaux sociaux qui transmettent des informations sur le producteur et le poisson. Les supports de la campagne comptent neuf vidéos de recettes, une campagne sur les réseaux sociaux, un site Internet, des profils de pêcheurs et de producteurs aquacoles, et un déploiement dans neuf États membres, avec le soutien des représentations de la Commission et d'influenceurs, et un contenu pour tous les pays. Les représentantes de la Commission ont ensuite diffusé la vidéo d'une des recettes à base d'omble de fontaine (avec carotte, velouté, crumble de noisettes). Elles ont précisé que la campagne a été lancée le 18 septembre et qu'elle s'achèvera le 15 octobre. En matière de collaboration, les représentantes ont invité les participants à soutenir la campagne #TasteTheOcean sur les réseaux sociaux.

- **Échange de points de vue**

Benoît Thomassen (FEAP) a interrogé les représentantes de la Commission sur les langues dans lesquelles la campagne était disponible.

Alessandra Portis (DG MARE) a répondu que les supports de la campagne sont disponibles en anglais et dans les langues de tous les États membres concernés.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a demandé quel était le public cible de la campagne, estimant que les recettes n'étaient pas évidentes à reproduire. En outre, il conviendrait de tenir compte du critère de durabilité.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a rejoint l'avis de M. Murphy sur le fait que les recettes devraient être plus simples. Les consommateurs perçoivent les produits de la pêche comme difficiles à acheter, à conserver et à cuisiner. Mme Álvarez a affirmé que la campagne devrait valoriser les personnes qui se cachent derrière les produits, comme les pêcheurs, les producteurs aquacoles et



les commerçants, puisque les chefs bénéficient déjà d'un prestige social non négligeable. Elle a également demandé des informations sur le budget de la campagne.

Roberto Alonso (ANFACO-CECOPESCA) a également demandé des informations sur le budget et les ressources utilisées pour la campagne, concernant notamment l'utilisation de campagnes télévisées, la présence dans les réseaux sociaux et les priorités du marché, et il a exprimé des doutes sur le fait que la Commission disposerait de ressources et d'un budget suffisants. M. Alonso a donné des exemples de campagnes en Espagne qui ont coûté entre 300.000 et 400.000 €. Il a déclaré que la campagne devrait être plus ciblée sur les aspects liés à la santé et à l'alimentation, tout en suscitant des émotions chez les consommateurs. La présence de chefs confère du prestige aux campagnes, mais ne constitue pas la solution. Il a donné l'exemple de la Norvège, qui a diffusé un message clair sur ses produits, tout en encourageant les services de la Commission à poursuivre leurs campagnes promotionnelles.

Alessandra Portis (DG MARE) a expliqué que le public ciblé est le consommateur moyen, y compris les jeunes actifs et les familles. Les chefs et les influenceurs permettent de limiter l'aspect institutionnel de la campagne, tout en favorisant une approche plus spécifique de chaque État membre. Lors de la première saison de la campagne, les chefs étoilés ont proposé des recettes trop complexes. Dans les saisons plus récentes, la Commission a sélectionné d'autres chefs, connus grâce à la télévision, aux livres et aux réseaux sociaux. Dans le cas de la recette présentée dans la vidéo, elle ne prenait pas beaucoup de temps et la manière employée pour préparer le poisson était simple. Par ailleurs, la question de l'aspect visuel attrayant pour les réseaux sociaux a également été soulevée. En ce qui concerne les critères de durabilité, la Commission s'est concentrée sur la durabilité des produits.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a souligné que le public cible devrait être les enfants et qu'il faudrait de ce fait proposer des recettes plus simples.

Juana Maria Parada Guinaldo (OR.PA.GU) a affirmé que le poisson surgelé ne devrait pas être exclu de la campagne, car il s'agit d'une méthode de conservation qui n'affecte pas la durabilité du produit.

Christine Absil (Good Fish) a demandé comment les chefs sont sélectionnés et comment la durabilité des produits est vérifiée. Mme Absil a rappelé l'expérience vécue par sa propre organisation et la difficulté que représente une collaboration avec des chefs, car l'objectif est de concilier durabilité et saisonnalité, alors que les chefs ayant de l'expérience dans le domaine des produits de la mer utilisent parfois des espèces en voie d'extinction dans leurs recettes.

Yannis Pelekanakis (FEAP) s'est interrogé sur les études de marché réalisées pour la campagne, car les consommateurs ont tendance à préférer les recettes simples ou les plats préparés. M. Pelekanakis a également demandé comment la campagne était intégrée aux campagnes promotionnelles de la Commission destinées aux produits agricoles.

Jennifer Reeves (MSC) a déclaré que les critères de sélection des recettes sont arbitraires, trompeurs et peuvent même conduire à des pratiques d'écoblanchiment. Mme Reeves s'est dite d'accord avec



Mme Parada sur le fait que les produits surgelés devraient être inclus. Elle a ajouté qu'il ne s'agissait que de promouvoir les écolabels publics de l'UE.

Charlotte Gugenheim (DG MARE) a répondu que la présentation d'une vidéo mettant en scène du poisson frais ne signifie pas que les produits congelés ne sont pas inclus. La sélection des chefs a été effectuée avec l'aide des bureaux de représentation de la Commission dans chaque État membre, ainsi qu'avec l'aide d'un contractant, et a notamment inclus des "vérifications d'antécédents" concernant la démarche de durabilité adoptée par les chefs. Chaque chef a perçu une faible commission en contrepartie de son travail. La Commission s'est efforcée de ne pas proposer de recettes pour lesquelles des espèces de poissons onéreuses étaient nécessaires. Elle a privilégié l'utilisation d'espèces de poissons respectueuses des principes de durabilité. Certaines espèces peuvent être durables dans un État membre, mais pas dans un autre. En ce qui concerne le lien avec d'autres campagnes, dans le cas des produits de l'aquaculture, un lien sera établi avec la campagne prévue dans les orientations stratégiques pour la production aquacole de l'UE, même si ces campagnes resteront bien distinctes. En ce qui concerne l'origine, le poisson provient d'activités de pêche au sein de l'Union européenne et est approvisionné localement. Dans la mesure où il n'existe pas de label européen unique, il serait complexe de se concentrer sur l'utilisation de labels.

Jennifer Reeves (MSC) a souligné que la campagne promouvait l'écolabel européen. La campagne devrait se baser sur les labels de durabilité et les écolabels qui couvrent les aspects de durabilité.

Charlotte Gugenheim (DG MARE) a répondu qu'il était important que les messages destinés aux consommateurs soient simples.

Roberto Alonso (ANFACO-CECOPESCA) a demandé des informations sur le budget de la campagne et a souligné à nouveau l'importance des "émotions" dans la communication avec les consommateurs. M. Alonso a affirmé que la campagne devrait couvrir les produits frais, surgelés et en conserve.

Charlotte Gugenheim (DG MARE) a indiqué que le budget de la troisième édition s'élevait à 440 000 euros. La campagne couvre tous les types de produits de la pêche. Les "émotions" sont véhiculées par les chefs et les influenceurs. La représentante de la Commission a ajouté que des versions plus courtes des vidéos étaient disponibles pour être partagées sur les réseaux sociaux.

Le Président a souligné que les membres étaient favorables aux campagnes de sensibilisation. Le Président a fait remarquer qu'il serait utile que les services de la Commission consultent le MAC préalablement aux campagnes afin d'obtenir des commentaires.

Yobana Bermúdez (AIPCE) a admis que la campagne reposait sur de bonnes intentions. Mme Bermúdez a souligné que certains chefs appelaient à une diminution des importations, alors qu'en réalité, toute l'UE ne dispose pas d'un accès à des poissons locaux. Il est donc important d'éviter de transmettre à la population des messages contradictoires qui conduiraient à une baisse de la consommation de produits de la pêche et de l'aquaculture.

Roberto Alonso (ANFACO-CECOPESCA) a affirmé que le MAC devrait recommander à la DG MARE d'augmenter le budget prévu pour la campagne promotionnelle.



Alessandra Portis (DG MARE) a indiqué que le budget était le même pour chaque saison. Cette campagne ne remplace pas les campagnes nationales. Mme Portis a exprimé son intérêt pour les campagnes menées au niveau national.

Le Président a demandé si la campagne de sensibilisation aurait lieu chaque année.

Alessandra Portis (DG MARE) a répondu que la campagne concernerait tous les États membres. Par la suite, la date de la prochaine saison n'est pas connue.

Miguel Lizaso (DG MARE) a exprimé son soutien au lancement d'une campagne européenne et a encouragé les membres à utiliser les supports disponibles et à apporter leur soutien.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a exprimé son désaccord avec les éventuelles opinions selon lesquelles les produits issus du chalutage de fond ne seraient pas durables.

Jennifer Reeves (MSC) a souligné que la campagne devait examiner les données de chaque activité.

Protéines cellulaires d'animaux aquatiques

- **Présentation des résultats du questionnaire du Secrétariat**

Le Secrétaire Général a rappelé qu'un questionnaire a été diffusé du 8 au 17 mai 2023. Le Secrétaire Général a ajouté que des réponses ont été reçues des organisations suivantes : ALIF, FEDEPESCA, Conxemar, FEAP, MSC, ADEPALE, OPP Burela, et European Fishmeal, ainsi que des commentaires préliminaires de l'ADEPALE.

- **Examen du projet d'avis**
- **Voie à suivre**

Le Groupe de Travail a approuvé le projet d'avis sur les protéines cellulaires d'animaux aquatiques.

Justification et communication des allégations environnementales explicites

- **Présentation des résultats du questionnaire du Secrétariat**

Le Secrétaire Général a rappelé qu'un questionnaire a été diffusé du 30 août au 8 septembre 2023. Le Secrétaire Général a ajouté que des réponses ont été reçues des organisations suivantes : European Fishmeal, Oceana, ADEPALE, FEAP, EuroCommerce, MSC, et Conxemar, auxquelles s'ajoutent des commentaires préliminaires de l'EAPC.

- **Examen du projet d'avis**

Le Secrétaire Général a présenté aux membres le projet d'avis, en donnant un aperçu des neuf sections qui composent le texte :

1. Contexte de la proposition



2. Exigences relatives à la justification des allégations environnementales (article 3)
3. Exigences relatives à la justification des allégations environnementales (article 4) (exigences supplémentaires pour les allégations comparatives)
4. Exigences relatives à la communication des allégations environnementales (article 5)
5. Dispositions relatives aux labels environnementaux et aux systèmes d'étiquetage
6. Vérification ex ante des allégations environnementales et des systèmes d'étiquetage (articles 10 et 11)
7. Petites et moyennes entreprises (exemption pour les micro-entreprises et mesures spéciales pour les PME)
8. Application des dispositions
9. Recommandations

Le Groupe de Travail a procédé à l'examen de la section 9 "recommandations".

Paul Thomas (EAPO) a demandé une clarification quant au but du projet de recommandation d) relatif au renforcement du principe de reconnaissance mutuelle au sein du Marché Unique, qui était basé sur les commentaires d'EuroCommerce.

Jennifer Reeves (MSC) a également demandé une clarification du projet de recommandation d).

Sofia Ghezzi (EuroCommerce) a expliqué que le principe de reconnaissance mutuelle faisait référence à l'article 10.8 de la proposition législative. Cet article prévoit la possibilité pour les autorités des États membres de contester le certificat de conformité sans autre précision. Mme Ghezzi a manifesté son inquiétude à l'idée que cette disposition donne lieu à un grand nombre d'évaluations différentes du certificat de conformité par différentes autorités. Elle a ajouté que les services de la Commission étaient conscients de ce problème et qu'ils étaient disposés à y remédier en ajoutant des précisions supplémentaires sur la possibilité de contester le certificat de conformité.

Paul Thomas (EAPO) a suggéré, concernant le projet de recommandation e) sur les dispositions relatives à la "sphère de sécurité", d'ajouter la mention suivante : "de la même manière, créer une base de données d'informations secondaires partagée afin de faciliter la mise en œuvre et la justification des allégations environnementales pour les PME sans alourdir la charge administrative".

Pierre Commère (ADEPALE) a demandé des explications sur l'expression "dispositions relatives à la sphère de sécurité".

Le Secrétaire Général a indiqué que ce terme émanait d'EuroCommerce.

Quentin Marchais (ClientEarth) a également demandé des précisions sur le sens de la recommandation, car s'il s'agissait d'une exemption de la directive, son organisation y serait opposée.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a exprimé la même position que M. Marchais.

Paul Thomas (EAPO) a expliqué que, du point de vue de son organisation, il s'agirait d'une sorte de base de données partagée pour la méthodologie, mais il a ajouté que davantage de clarifications étaient nécessaires.



Vanya Vulperhorst (Oceana) a ajouté que la mention visant à ne pas alourdir la charge administrative des PME était quelque peu illogique. Si les entreprises utilisent le mot "durable" sur un produit, des preuves et des documents doivent pouvoir être présentés pour prouver le respect de ce principe. Par conséquent, son organisation serait contre les exemptions.

Jennifer Reeves (MSC) a fait part de ses préoccupations quant à l'utilisation de données secondaires, expliquant qu'il existe un certain nombre d'exemples où l'utilisation de données secondaires peut être trompeuse et conduire à un écoblanchiment plus poussé. Mme Reeves a ajouté que, si des données secondaires sont utilisées, il est nécessaire d'examiner pourquoi elles sont utilisées et il devrait y avoir des mesures d'incitation et des exigences pour collecter des données primaires. Elle a également expliqué que les travaux sur les règles relatives aux catégories d'empreinte environnementale des produits pour les produits de la pêche ont montré que, dans de nombreux cas, si les données primaires sont insuffisantes, il est possible d'utiliser des données secondaires, mais en leur attribuant une note inférieure. Même dans ce cas, les données secondaires peuvent révéler qu'il s'agit de la même espèce de poisson, mais qu'elle a été capturée dans une zone différente, ce qui entraîne des conséquences différentes en termes de notation et de durabilité. Elle a insisté sur le fait que les allégations doivent être basées sur des données primaires et sur des preuves de l'activité spécifique, afin d'éviter le risque d'écoblanchiment.

Paul Thomas (EAPO) a expliqué que, dans le secteur de la pêche, il peut y avoir de nombreux opérateurs du côté de la production, de sorte que la collecte de données primaires sur tous les navires de pêche pourrait être compliquée à mettre en œuvre. Par conséquent, M. Thomas a déclaré que l'utilisation de données secondaires permettrait aux PME de les utiliser pour justifier leurs allégations environnementales. Il a ajouté qu'il comprenait la problématique de l'assurance qualité liée aux données secondaires.

Jennifer Reeves (MSC) a expliqué qu'elle comprenait la difficulté et le coût de la collecte des données primaires et a proposé, à titre de compromis, d'inclure des exigences et des mesures d'incitation à la collecte de ces données.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a précisé, en ce qui concerne la charge administrative, qu'il était important de trouver un équilibre pour les microentreprises. Dans le cas contraire, les petits opérateurs se verraient évincés du marché, au profit des grandes entreprises. Les grandes entreprises disposent de moyens financiers et de capacités de gestion plus importants. Pour les petits opérateurs, il était plutôt difficile de faire face à la charge administrative résultant des exigences légales. Cela signifie que les petits opérateurs n'ont pas été en mesure de démontrer qu'ils respectaient les critères de durabilité, alors que la puissance économique se concentre de plus en plus entre les mains des grandes entreprises.

Jennifer Reeves (MSC) a déclaré, à propos d'une éventuelle "sphère de sécurité", qu'une entreprise doit enregistrer sa demande dans le pays où elle est légalement immatriculée. Dans le cas contraire, il existe un risque que les entreprises fassent du "lèche-vitrine" dans les États membres où la mise en œuvre est la plus faible. Mme Reeves a ajouté que si une telle référence était incluse dans la disposition relative à la "sphère de sécurité", elle serait acceptable.



Sofia Ghezzi (EuroCommerce) a reconnu la nécessité d'éviter le "lèche-vitrine".

Quentin Marchais (ClientEarth) a demandé, concernant le projet de recommandation g) visant à éviter toute duplication des efforts, à ce que le sens de l'expression "deuxième vérification" soit clarifié.

Le Secrétaire Général a répondu que, de ce qu'il avait compris, lorsqu'un commerçant veut présenter une allégation, il doit faire une demande de vérification pour la prouver. Par conséquent, si quelqu'un a déjà justifié l'allégation, d'autres personnes peuvent utiliser la même allégation sans avoir à recommencer la procédure.

Jennifer Reeves (MSC) a expliqué que la recommandation g) était basée sur la contribution apportée par son organisation, mais a convenu que des explications supplémentaires étaient nécessaires quant à l'existence de procédures et d'accords de licence, faute de quoi la recommandation ne serait pas suffisamment normative.

Quentin Marchais (ClientEarth) est d'accord avec Mme Reeves pour dire que des détails supplémentaires devraient être ajoutés.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a indiqué, concernant le projet de recommandation h) sur le renforcement des dispositions relatives aux régimes environnementaux, qu'il n'était pas d'accord avec l'utilisation de l'expression "amélioration constante" et avec le caractère obligatoire de l'amélioration. M. Murphy a demandé des explications sur le sens de l'expression mentionnée.

Jennifer Reeves (MSC) a précisé que l'objectif était d'éviter les normes obsolètes et de faire en sorte que les normes soient à jour par rapport aux dernières avancées scientifiques et technologiques.

Patrick Murphy (IS&WFPO) a demandé de remplacer le mot "amélioration" par "révision".

Paul Thomas (EAPO) a suggéré d'ajouter une nouvelle recommandation formulée comme suit : "veiller à ce que le certificat de conformité soit bien connu des consommateurs européens afin de limiter les abus potentiels des microentreprises qui ne sont pas soumises à la directive". M. Thomas a souligné que les microentreprises ne sont pas couvertes par la directive et peuvent faire des allégations environnementales sans avoir à les justifier. Par conséquent, la différence entre un produit provenant d'une microentreprise et un produit provenant d'une autre entreprise, par exemple une multinationale, serait le certificat de conformité. Il est donc important de communiquer sur le certificat de conformité.

Jennifer Reeves (MSC) est d'accord avec ce point mais n'est pas certaine de la manière dont cela sera réglementé et contrôlé, ce qui entraînerait des risques. Mme Reeves a affirmé qu'il serait injuste que les petits navires puissent faire des allégations sans vérification, ce qui pourrait conduire les détaillants à faire des allégations pour plusieurs petits navires sans vérification.

Bruno Guillaumie (EMPA) est d'accord avec ce commentaire mais a ajouté que le problème se situe au niveau de l'étiquetage. M. Guillaumie a suggéré d'inclure l'entité de certification sur l'étiquette ("certifié par") et les microentreprises qui n'ont pas obtenu cette certification ne pourront pas la faire



figurer sur l'étiquette. Il a conclu que cela permettrait de différencier les deux produits et que les consommateurs en seraient ainsi informés.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a souligné que le terme "microentreprises" désigne les entreprises employant moins de dix personnes. Mme Álvarez a affirmé qu'il était nécessaire de trouver un équilibre entre la prévention des risques mentionnés et les volumes couverts. Dans le cas des petites poissonneries traditionnelles, la plupart des opérateurs réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 euros par an. Or, à un certain moment, les très petites entreprises ne seront plus en mesure de prouver la qualité de leur travail, car cela serait trop coûteux et contraignant.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a sollicité une discussion concernant le champ d'application de la directive. Mme Vulperhorst a expliqué que l'objectif de la directive est d'éviter les allégations qui ne sont pas étayées par des preuves. Elle s'est donc interrogée sur l'exclusion des microentreprises et des PME du champ d'application. Elle a ajouté qu'Oceana serait en faveur d'un champ d'application plus large. Dans le cas contraire, des allégations trompeuses continueraient à être présentes sur le marché.

Le Secrétaire Général a proposé de faire apparaître, dans le texte principal du projet d'avis, les différences d'opinion des membres concernant le champ d'application de la directive.

Jennifer Reeves (MSC) est d'accord pour mettre en évidence dans l'avis le risque lié à l'exclusion des microentreprises et des PME du champ d'application. Mme Reeves a suggéré l'ajout d'un système de simplification de la méthode de vérification, de financement et de soutien aux microentreprises, plutôt que d'exclure ces dernières du champ d'application, ce qui pourrait nuire à l'objectif de la directive.

Quentin Marchais (ClientEarth) a déclaré être d'accord avec M. Vulperhorst en ce qui concerne le champ d'application.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a rappelé que les entreprises qui ont mis en place la certification de durabilité sur le marché n'étaient pas des microentreprises. Selon elle, cela pourrait expliquer pourquoi la Commission estime que le risque est plus élevé pour les grandes entreprises.

Sofia Ghezzi (EuroCommerce) a rappelé que les microentreprises sont exclues du champ d'application, mais pas les PME. Mme Ghezzi a souligné la charge importante et coûteuse que représente le processus de vérification pour les microentreprises. Les autorités nationales continueront de procéder à des vérifications afin d'éviter l'écoblanchiment. Par conséquent, EuroCommerce est favorable à l'exemption pour les microentreprises.

Paul Thomas (EAPO) a proposé une nouvelle recommandation consistant à "faciliter l'utilisation d'informations secondaires lorsque les allégations doivent être justifiées par un grand nombre de fournisseurs, comme c'est le cas pour la pêche et l'aquaculture". M. Thomas a expliqué que la nécessité de contrôler et de mesurer les données primaires pouvait être complexe et coûteuse. Il a proposé d'améliorer la formulation de la recommandation suggérée avec l'aide de Mme Reeves.



Quentin Marchais (ClientEarth) a demandé, concernant le projet de recommandation m) sur l'amélioration des dispositions relatives à l'exécution, l'utilisation d'un mot plus neutre pour remplacer "améliorer", étant donné qu'il pourrait ne pas y avoir d'accord sur la nécessité de réduire ou d'augmenter la transition.

Le Secrétaire Général a expliqué que l'objectif serait que la Commission, les États membres et le Parlement modifient le texte de la proposition pour le faire davantage correspondre aux points de vue exprimés par le MAC sur l'exécution, les délais, etc., éléments que le MAC considère comme des améliorations à apporter au texte.

Quentin Marchais (ClientEarth) a déclaré qu'il serait préférable de parvenir à un accord sur le texte principal avant de se mettre d'accord sur la recommandation m).

Paul Thomas (EAPO) a proposé une nouvelle recommandation consistant à "assurer une mise en œuvre homogène de la directive dans l'UE mais aussi dans les chaînes d'approvisionnement internationales afin de garantir des conditions de concurrence équitables", ainsi qu'une recommandation consistant à "clarifier le statut des produits importés dans la chaîne de valeur et le lien entre la législation du pays d'origine et celle de l'UE, en particulier en ce qui concerne la possibilité de formuler des allégations environnementales qui dépassent les normes du pays d'origine mais qui sont inférieures à celles de l'UE". M. Thomas a estimé qu'il fallait davantage d'informations sur la manière dont la directive s'appliquerait à l'approvisionnement international.

Pierre Commère (ADEPALE) a estimé qu'il y avait un manque de cohérence entre la fin du troisième paragraphe du projet de texte, qui attire l'attention sur la difficulté d'appliquer la directive aux produits importés, et le cinquième paragraphe, qui exprime la satisfaction que les mêmes règles s'appliquent aux pays tiers. M. Commère a suggéré d'examiner le texte principal avant d'approuver ces recommandations.

Jennifer Reeves (MSC) a fait remarquer que la proposition législative faisait partie d'un ensemble de mesures sur la durabilité des entreprises et le devoir de vigilance qui s'appliquerait à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Paul Thomas (EAPO) a suggéré d'inclure une référence à l'ensemble des dispositions législatives.

Le Groupe de Travail a procédé à l'examen du texte principal.

Jennifer Reeves (MSC) a demandé, à propos de la section 2 "Exigences relatives à la justification des allégations environnementales (article 3)", si EuroCommerce estime que la méthodologie est exposée dans la reconnaissance mutuelle.

Sofia Ghezzi (EuroCommerce) a expliqué qu'il s'agissait de la reconnaissance mutuelle du certificat de conformité.

Jennifer Reeves (MSC) a suggéré de fractionner les phrases, c'est-à-dire qu'il y aurait une phrase sur la méthodologie et une autre sur le certificat de conformité.



Le Secrétaire Général a rappelé qu'EuroCommerce avait déjà fourni une explication sur la disposition relative à la "sphère de sécurité".

Vanya Vulperhorst (Oceana) a proposé l'ajout d'une note de bas de page sur la définition de la "sphère de sécurité", ainsi qu'un délai supplémentaire pour examiner la question.

Le Secrétaire Général a approuvé la proposition de Mme Vulperhorst, ajoutant qu'il consulterait EuroCommerce sur le texte à inclure dans la note de bas de page.

Sofia Ghezzi (EuroCommerce) a précisé que l'article 10.8 de la directive proposée fait référence au certificat de conformité et à la reconnaissance mutuelle, tandis que la "sphère de sécurité" constituerait un nouvel article accordant la présomption de conformité. Selon elle, s'il existe un accord avec les législateurs de l'UE et un Acte Délégué spécifique, il n'est pas nécessaire de passer par un long processus de vérification ex ante.

Quentin Marchais (ClientEarth) a également suggéré de prendre davantage de temps pour réfléchir à cette question.

Paul Thomas (EAPO) a proposé d'organiser une réunion spécifique sur les détails du projet d'avis avec les membres intéressés.

Le Secrétaire Général a appuyé la suggestion de M. Thomas, ajoutant qu'il organiserait une réunion informelle avec les membres qui ont manifesté le plus d'intérêt pour ce texte. Le texte sera à nouveau diffusé officiellement en novembre 2023 pour que tous les membres puissent l'examiner.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a demandé que la réunion informelle ait lieu en ligne.

Jennifer Reeves (MSC) a fait part de ses préoccupations concernant la réduction de l'impact de l'avis, dans le cas où ce dernier serait reporté au mois de novembre, étant donné que l'examen de la proposition par les colégislateurs se trouve déjà à un stade avancé.

Le Secrétaire Général a expliqué qu'il serait difficile de procéder plus rapidement, car il existe plusieurs divergences entre les membres sur le contenu du texte.

Paul Thomas (EAPO) a demandé si le projet d'avis pouvait être soumis à l'approbation du Comité Exécutif par procédure écrite avant les réunions de novembre.

Le Secrétaire Général a proposé d'organiser une réunion informelle avec les membres intéressés et de soumettre ensuite le projet d'avis à une procédure écrite pour examen et approbation. En cas de nombreuses réactions, une discussion pourrait être programmée pour la réunion de novembre 2023.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a suggéré que la référence à "en particulier pour les petites entreprises" soit plus précise dans le texte, car son organisation ne serait pas d'accord avec une exemption pour les PME.

Pierre Commère (ADEPALE) a indiqué qu'il devait vérifier cette référence en interne.



Quentin Marchais (ClientEarth) a proposé que la dernière partie de la phrase de la sous-section 2.1 "preuves scientifiques reconnues et connaissances techniques de pointe" soit supprimée.

Sofia Ghezzi (EuroCommerce) a déclaré que, en principe, elle ne s'opposerait pas à la demande de M. Marchais, mais a ajouté qu'elle procéderait à une vérification en interne.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a expliqué, à propos de la sous-section 2.2 "démonstration de l'importance des impacts, des aspects et des performances", que, selon elle, l'objectif de la directive n'était pas de créer une valeur ajoutée pour un produit, mais de veiller à ce qu'il y ait une preuve de la durabilité du produit. Mme Vulperhorst a reconnu qu'il y aurait des coûts supplémentaires. Elle a suggéré de reformuler la dernière phrase du premier paragraphe ou de la supprimer.

Jennifer Reeves (MSC) a expliqué que la phrase mentionnée faisait référence au processus "d'évaluation du cycle de vie" et a souligné que cela représentait un coût supplémentaire. Mme Reeves a ajouté que d'autres méthodes existent pour étayer une allégation sans passer par une "évaluation du cycle de vie". Elle a expliqué que la Commission semblait promouvoir l'approche "analyse du cycle de vie" sur tous les points, alors qu'il ne s'agit pas toujours de la méthodologie la plus appropriée, comme on l'a vu dans les travaux du MAC sur les règles relatives aux catégories d'empreinte environnementale des produits.

John Lynch (ISEFPO) a fait remarquer qu'il y a des coûts supplémentaires pour les producteurs afin de prouver la conformité à n'importe quelle directive. M. Lynch a ajouté que cela ne se traduisait pas toujours par des avantages pour le producteur et a approuvé le maintien de la phrase en l'état.

Gaëtane Le Breuil (European Fishmeal) a insisté sur le temps et les coûts très importants qu'une entreprise doit consacrer à la collecte d'informations tout au long de la chaîne de valeur, même si cela ne lui apporte parfois aucun bénéfice. Mme Le Breuil a reconnu que l'objectif de la directive n'était pas de créer une valeur ajoutée pour les produits, mais elle a affirmé que, dès lors qu'il y a des coûts pour les entreprises, il devrait y avoir un processus de valorisation des produits. Elle a accepté de travailler sur une reformulation de la phrase.

Jennifer Reeves (MSC) a déclaré que le contexte de la directive était également de supprimer du marché les déclarations vagues et générales, telles que "pêché de manière durable". La proposition de directive fait référence à des allégations environnementales explicites pour cibler la durabilité environnementale.

Vanya Vulperhorst (Oceana) a approuvé le fait de préciser, dans la dernière phrase, que le texte faisait référence aux processus "d'évaluation du cycle de vie".

Bruno Guillaumie (EMPA) a souligné que la discussion portait sur les producteurs, les transformateurs et les détaillants. Si un détaillant ou un transformateur choisit de justifier une allégation, c'est à lui de démontrer, y compris au niveau du producteur, que les cycles sont respectés. Ce n'est pas au producteur de le faire, sauf dans le cas des ventes directes. M. Guillaumie a affirmé que les petits producteurs procéderaient à une analyse des coûts et des bénéfices et que, si les coûts l'emportent



sur les bénéfiques, ils renonceraient à cette pratique. Il a ajouté que l'avis devrait mentionner spécifiquement qu'il concerne les transformateurs et les détaillants.

María Luisa Álvarez Blanco (FEDEPESCA) a répondu qu'un négociant demanderait à ce que le producteur soit certifié, ce qui ferait peser le coût sur le producteur.

- **Voie à suivre**

Le Secrétaire Général a conclu qu'une réunion informelle avec les membres les plus actifs serait organisée afin d'analyser de manière plus approfondie les points en suspens. Ensuite, le projet d'avis serait officiellement transmis, par procédure écrite, au Groupe de Travail en vue de son examen. En cas d'accord, le texte sera alors soumis au Comité Exécutif en vue de son adoption. Si des changements importants sont apportés au projet de texte, une discussion sera programmée pour la réunion de novembre 2023.

Problèmes d'hygiène et de santé

- **Informations sur la mise à jour en cours des règles en matière d'hygiène alimentaire pour les produits d'origine animale, en particulier le raidissement des filets fumés, par Tomasz Pyjor, PSPR**

Cliquez [ici](#) pour accéder à la présentation.

Le Président a rappelé que, lors de la réunion précédente, il avait été convenu, à titre de point d'action, de faire un suivi sur ce sujet, de sorte que M. Pyjor ferait le point sur la question.

Tomasz Pyjor (PSPR) a expliqué que le raidissement est lié à une modification du règlement (CE) n° 853/2004. Le raidissement consiste à soumettre les filets fumés à une semi-congélation à une température comprise entre -7°C et -14°C afin de les raidir avant de les trancher. M. Pyjor a souligné qu'il y avait déjà eu une proposition de modification mais que, quelques jours avant la réunion, des changements avaient été apportés et que les produits transformés de la pêche avaient été explicitement inclus. Pour situer le contexte, il a rappelé qu'il y a quelque temps, d'autres modifications avaient été apportées au règlement, comme l'ajout du terme "surréfrigération", entre autres, sur la base de l'expérience acquise et des nouveaux avis scientifiques de l'EFSA. Selon lui, la prise en compte des produits de la pêche transformés n'est pas fondée sur des faits ou des avis scientifiques, même s'il s'agit d'un changement important pour l'industrie.

M. Pyjor a rappelé que l'AIPCE-CEP avait envoyé une lettre aux services de la Commission contenant plusieurs questions sur cette modification, mais qu'à son avis, la réponse à cette lettre ne fournissait pas suffisamment d'informations pour comprendre le raisonnement derrière cette modification et ses conséquences. Entre-temps, PSPR a rencontré les services de la Commission à ce sujet pour présenter le résultat d'un test et les résultats scientifiques d'un laboratoire externe, qui ont montré une absence de risque de sécurité lié au raidissement. PSPR a également montré l'échelle de l'autocontrôle et les résultats de RASFF. Au cours de la période de mai 2018 à 2023, il y a eu 116 notifications RASFF relatives au fumage dû à la bactérie *Listeria monocytogenes*. Seules deux de ces



notifications concernaient des usines polonaises utilisant la méthode de raidissement, alors qu'elles produisent 33 % de tous les produits de poisson fumé en Europe. Ces usines ont donc obtenu des résultats 30 fois supérieurs à ceux du reste de l'industrie. Il a ajouté que les services de la Commission ont confirmé ces excellents résultats. Le problème ne semble donc pas être celui de la sécurité alimentaire.

M. Pyjor a expliqué que l'objectif de la réunion avec les services de la Commission était d'examiner les résultats des tests scientifiques, de demander à nouveau un avis de l'EFSA, d'examiner les résultats de la consultation publique, de faire participer les acteurs du secteur au dialogue et de demander qu'une enquête exhaustive soit menée dans les plus grandes usines de transformation du saumon de l'Union européenne et du monde, situées en Pologne. Le jour même de cette réunion, il y a eu une réunion du groupe d'experts de la Commission chargé de débattre du raidissement. Il a affirmé que la notion de "produits de la pêche frais" est souvent mal comprise, car beaucoup pensent qu'il s'agit de produits "réfrigérés", alors que les produits de la pêche frais correspondent à des produits de la pêche non transformés. Selon lui, l'administration française reconnaît que le règlement régle bien les températures des produits de la pêche transformés. La Commission a répondu à PSPR que "dire que les produits de la pêche transformés n'ont pas d'exigences en matière de température n'est pas correct", cela laisserait entendre que les produits frais incluent les produits transformés, ce qui, selon lui, est un faux argument.

M. Pyjor a indiqué qu'il était possible que la température interne des produits soit établie par les opérateurs du secteur alimentaire. Il a attiré l'attention sur les conséquences de la proposition de modification en prenant l'exemple du saumon fumé. Il est courant d'affirmer que 24 ou 96 heures suffisent pour la gestion des produits, mais il est possible qu'ils soient stockés pendant 7 à 8 jours après le fumage et avant d'être découpés en tranches. Le stockage à cette température est plus risqué que les pratiques de l'industrie polonaise, car la température est d'environ 0°C. En France, le stockage des produits prêts à l'emploi après l'emballage à une température de -2°C à -3°C a été autorisé.

M. Pyjor a souligné que le secteur polonais avait des réserves concernant la modification proposée par la Commission. Il estime qu'il existe des malentendus concernant le processus de raidissement. Lors de la réunion des experts du 7 juillet 2023, les experts ont été informés que le raidissement est un processus technologique qui consiste à décongeler les produits, c'est-à-dire à augmenter leur température à partir de -18°C. Or, le raidissement est le processus inverse. Certains affirment que le rapport 96h n'était pas basé sur des données scientifiques, alors qu'il est basé sur le code de bonnes pratiques de l'EFSA. PSPR a présenté des données sur la sécurité du processus et est confiant à ce sujet, invitant les services de la Commission à justifier leurs modifications et à demander un avis scientifique à l'EFSA, ce que la Commission persiste à refuser. Dans le cas de la "surréfrigération" (stockage et transport de produits de la pêche entre -0,5° et -2°), la Commission a demandé un avis scientifique à l'EFSA.

M. Pyjor a affirmé qu'un "tampon" était nécessaire, étant donné que la modification concerne une industrie importante et un nombre considérable d'emplois. En ce qui concerne la température, selon les services de la Commission, tout ce qui se situe entre 0°C et -18°C devrait être tranché dans les 96 heures, mais la pratique des -2°C et -3°C existe déjà en France. L'industrie polonaise a demandé une



vacatio legis pour reporter la mise en œuvre, si la modification est adoptée. Il a souligné que l'industrie polonaise n'était pas opposée à un délai, mais que celui-ci devait être justifié et au bénéfice de la sécurité alimentaire. Par conséquent, la Pologne a proposé que le MAC adresse la question suivante à la Commission européenne/DG SANTE : "Pourquoi le processus de réglementation du raidissement et de la décongélation est-il différent du processus de réglementation de la surréfrigération ? Les deux créent des exemptions au régime de température de 0 à -18°C".

- **Échange de points de vue**

Pierre Commère (ADEPALE) a indiqué qu'au niveau des États membres, le sujet est clos puisque le groupe d'experts s'est déjà prononcé sur la question. 26 États membres ont exprimé le même avis, tandis qu'un État membre, la Pologne, a exprimé un avis différent. Le texte, tel que proposé, a été voté et suit le processus législatif. M. Commère a expliqué que la réponse de la Commission à l'AIPCE s'est faite par le biais d'un échange de courriels, et il a reconnu que la réponse manquait de fondement. Dans le libellé de la lettre, l'AIPCE a pris soin d'éviter de mettre en avant des pratiques qui vont à l'encontre du cadre réglementaire de l'UE. La Commission a simplement répondu que si l'AIPCE est contre de telles pratiques, elle doit soutenir la proposition.

M. Commère a expliqué qu'il y a une cristallisation complète des produits à une température comprise entre -7°C et -12°C sans atteindre la température de congélation de -18°C. Il y a un débat juridique à ce sujet. La Commission estime que ces produits entrent dans le cadre, dans la même ligne que le Codex, alors que la Pologne estime que ce n'est pas le cas. Dans le cas du raidissement, il y a un durcissement complet des produits, tandis que, pour la "surréfrigération", il y a une cristallisation partielle, ce qui signifie que les produits sont toujours considérés comme des produits frais.

Jarek Zieliński (PFPA) a demandé à M. Commère si son intervention était au nom d'AIPCE ou de l'ADEPALE.

Pierre Commère (ADEPALE) a précisé qu'il s'exprimait au nom de l'ADEPALE, mais qu'il faisait référence à la réponse de la Commission à la lettre de l'AIPCE, qui n'avait pas été mentionnée par M. Pyjor, bien qu'ils en aient tous deux pris connaissance.

Jarek Zieliński (PFPA) a affirmé que les discussions n'étaient pas closes, puisque les votes n'avaient pas eu lieu, et qu'il y aurait une autre réunion du groupe d'experts le 3 octobre. Selon lui, la Pologne a joué un rôle de dénonciateur dans le processus. Il convient de mettre l'accent sur trois piliers : la transparence, l'égalité des conditions de concurrence et la création de précédents dans le processus législatif de l'UE. En ce qui concerne la transparence, M. Zieliński a affirmé que la European Salmon Smokers Association (Association européenne des fumeurs de saumon) ne pourrait pas devenir membre du MAC, parce qu'il s'agit d'une société de lobbying et non d'une association. Le point de vue d'une association reconnue, comme PSPR, est comparé à celui d'une société de lobbying.

M. Zieliński a déclaré que la modification sur "surréfrigération" comprenait des indications très précises sur la température autorisée (-0,5°C et -2°C), les procédés et les matériaux, et l'avis scientifique de l'EFSA. Dans le cas du raidissement, dans la première proposition de modification de



la Commission en décembre 2022, il y avait des références à la température et des descriptions, mais pas d'avis de l'EFSA. En mars 2023, la référence aux températures a été supprimée et des procédures supplémentaires de décongélation ont été ajoutées. Le processus de décongélation correspondait à l'augmentation de la température des produits stockés à -18°C. Dans la proposition, le raidissement et la décongélation figureraient dans le même règlement, alors qu'il s'agit de processus totalement opposés. Dans le cas de la décongélation, il y a moins de précisions que pour le bien connu raidissement, et il a donc mis en doute le risque pour la sécurité alimentaire. En ce qui concerne les risques biologiques, par rapport à les dispositions relatives à la "surréfrigération" contiennent des indications claires sur les températures et les dérogations, ce qui n'est pas le cas pour la décongélation.

En matière d'égalité des conditions de concurrence, M. Zieliński a attiré l'attention sur une dérogation nationale dont bénéficie l'industrie française pour le stockage de produits transformés, à savoir les filets de saumon fumés, pendant une durée illimitée à des températures de -2°C et -3°C. L'industrie polonaise utilise des températures comprises entre -7°C et -10°C. Selon le guide de European Salmon Smokers Association, l'abaissement de la température à -11°C ne constitue pas une congélation et le produit reste donc frais. Pour l'industrie polonaise, il n'y aurait pas de problème à étiqueter ses produits comme "décongelés", après 96 heures, comme le demande le guide de la European Salmon Smokers Association. Selon l'industrie polonaise, la procédure législative a été lancée par l'industrie française parce qu'elle a été évincée du marché allemand par l'industrie polonaise, qui est en mesure de produire 200 millions de portions de saumon fumé à froid et tranché par an. L'industrie polonaise tient à préciser que la combinaison de les procédures relatives au raidissement et à la découpe du produit dur qu'elle a mises au point constituent un développement novateur de la procédure de raidissement mise au point il y a 20 ans.

M. Zieliński a proposé que le MAC invite des représentants de la DG SANTE ou de la DG MARE afin de clarifier les trois piliers mentionnés et de procéder à un échange de points de vue. Il a exprimé son inquiétude quant au fait que la DG SANTE a demandé un avis à l'EFSA pour la "surréfrigération", mais pas pour le raidissement et que, subitement, la décongélation a également été intégrée sans que l'EFSA n'ait donné son avis.

Le Président a souligné qu'une discussion sur le sujet a déjà eu lieu et que, par conséquent, il ne serait pas approprié de demander aux représentants de la Commission de revenir sur la question. Néanmoins, il est favorable à l'implication de l'EFSA sur demande du MAC.

Miguel Lizaso (DG MARE) a fait remarquer que le sujet à l'étude était assez complexe et qu'il impliquait différents pays, différentes institutions et différentes associations. Il a déjà été invité à soulever les questions de l'AIPCE auprès de la DG SANTE. Il a toujours été assez difficile de mettre en place des exemptions aux règles générales. La DG MARE a participé au processus, mais la décision revient à la DG SANTE. Selon lui, il serait difficile de soutenir la demande proposée aux représentants de la Commission de revenir sur la question, puisque la DG SANTE y a déjà répondu et a rencontré les associations concernées.

Tomasz Pyjor (PSPR) a affirmé, en réponse à l'intervention de M. Commère, que l'industrie polonaise effectuait un travail de grande qualité et qu'au lieu d'être récompensée, elle était punie. M. Pyjor a



remis en question l'affirmation de M. Commère selon laquelle le sujet était clos, puisqu'une réunion des experts était prévue le 3 octobre. Il a déclaré qu'il y avait une différence de traitement par rapport à l'EFSA. Selon lui, il faudrait faire appel à des avocats, car la Commission agit en tant que "seul juge". Pour ce qui est du fait que la Pologne soit le seul État membre à s'opposer à la modification législative, il a eu l'impression que les experts des autres États membres ne connaissaient pas le sujet ou ne s'y intéressaient pas. S'agissant de la cristallisation partielle, il a ajouté qu'il ne comprenait pas l'argument de M. Commère, car le "point de cristallisation" n'existe pas dans le droit de l'Union, et dans la mesure où il était peu étayé, tandis que les arguments de PSPR comportaient beaucoup d'éléments d'information.

- **Voie à suivre**

Le Président a proposé de transmettre au Comité Exécutif un projet de lettre adressée aux services de la Commission, qui porterait sur l'absence d'avis scientifique de la part de l'EFSA.

Questions diverses

Aucune.



Résumé des points d'action

- Campagne "Taste the Ocean" (Goûtez l'océan)
 - Le Secrétariat transmettra aux membres un questionnaire sur les campagnes de sensibilisation existantes au niveau national et recueillera des suggestions pour d'autres campagnes potentielles au niveau de l'UE.
- Protéines cellulaires d'animaux aquatiques :
 - Projet d'avis approuvé à soumettre au Comité Exécutif en vue de son examen et de son éventuelle adoption.
- Justification et communication des allégations environnementales explicites :
 - Le Secrétaire Général organisera une réunion informelle avec les membres les plus intéressés afin d'analyser plus en profondeur le projet d'avis, qui sera suivi d'une procédure écrite pour examen par le Groupe de Travail.
 - En cas de commentaires importants dans le cadre de la procédure écrite, le projet d'avis sera réexaminé lors d'une prochaine réunion du Groupe de Travail.
- Problèmes d'hygiène et de santé :
 - Projet de lettre adressée aux services de la Commission concernant l'absence d'avis scientifique de l'EFSA dans le cadre de la modification législative relative à la procédure de raidissement, à soumettre au Comité Exécutif par procédure écrite.



Liste des participants

Représentant	L'organisation	Rôle
Adien Simonet	Union du Mareyage Français (UMF)	Member
Alessandra Portis	European Commission	Expert
Alexandra Philippe	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Alexandre Bonneau	Syndicat National du Commerce Extérieur des produits congelés et surgelés (SNCE)	Member
Anna Rokicka	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Member
Aodh O'Donnell	Irish Fish Producers Organisation (IFPO)	Member
Benoît Thomassen	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Chair
Charlotte Gugenheim	European Commission	Expert
Christine Absil	Good Fish Foundation	Member
Eduardo Míguez López	Puerto de Celeiro	Member
Gaëtane Le Breuil	European Fishmeal	Member
Georg Werner	Environmental Justice Foundation (EJF)	Member
Jaroslav Zieliński	Polish Fish Producers Association (PFPA)	Member
Jean-Marie Robert	Les Pêcheurs de Bretagne	Member
Jennifer Reeves	Marine Stewardship Council (MSC)	Member
Jens Mathiesen	Danish Seafood Association	Member
John Lynch	Irish South and East Fish Producers Organisation (ISEFPO)	Member
José Basílio Otero	Federación Nacional de Cofradías de Pescadores	Member
Juan Manuel Elices López	Spain	Observer
Juan Manuel Trujillo Castillo	ETF	Member
Juana Maria Parada Guinaldo	OR.PA.GU.	Member
Laure Guillevic	WWF	Member
María Luisa Álvarez Blanco	FEDEPESCA	Member
Mariano García García	Federación Andaluza de Cofradías de Pescadores (FACOPE)	Member
Miguel Lizaso	European Commission	Expert



Représentant	L'organisation	Rôle
Patrick Murphy	Irish South & West Fish Producers Organisation (IS&WFPO)	Member
Paul Thomas	European Association of Fish Producers Organisations (EAPO)	Member
Pedro Luis Casado López	Asociación de Armadores Punta del Moral (OPP80)	Member
Pedro Reis Santos	Market Advisory Council (MAC)	Secretariat
Pierre Commère	Association Des Entreprises de Produits Alimentaires Élaborés (ADEPALE)	Member
Quentin Marchais	ClientEarth	Member
Roberto Carlos Alonso	ANFACO-CECOPECA	Member
Rosalie Tukker	Europêche	Member
Sergio López García	OPP Burela	Member
Sofia Ghezzi	EuroCommerce	Member
Tomas Pyjor	Polish Association of Fish Processors (PSPR)	Member
Vanya Vulperhorst	Oceana	Member
Yannis Pelekanakis	Federation of European Aquaculture Producers (FEAP)	Member
Yobana Bermúdez	EU Fish Processors and Traders Association (AIPCE)	Member

